

Le Préfet de Lot-et-Garonne,

Vu le Code de l'environnement, Titre 1^{er} du Livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76.663 susvisée,

Vu le décret n° 53.577 du 20 mai 1953 modifié contenant la nomenclature des installations classées.

Vu le décret n° 2001-899 du 1° octobre 2001 supprimant l'obligation de certifier conforme les documents administratifs,

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 1er juin 1990 à M. Lucien BRULANT pour l'exploitation de l'établissement de stockage et de démontage de véhicules hors d'usage et de stockage de ferrailles, pneumatiques, produits stériles divers tels que métaux, plastiques et tissus sis au lieu-dit « Pinard » sur le territoire de la commune d'AIGUILLON,

Vu le courrier du 14 avril 2009 par lequel Mme Bernadette DUPRE, N° identification RCS AGEN 340 844 950 déclare avoir repris les activités précédemment exercées par M. Lucien BRULANT sises au lieu-dit « Pinard » à AIGUILLON,

DONNE RECEPISSE:

à Mme Bernadette DUPRE, N° identification RCS AGEN 340 844 950, au terme de laquelle celle-ci déclare avoir repris les activités de l'établissement de stockage et de démontage de véhicules hors d'usage et de stockage de ferrailles, pneumatiques, produits stériles divers tels que métaux, plastiques et tissus précédemment exercées par la M. Lucien BRULANT sises au lieu-dit « Pinard » sur le territoire de la commune d'AIGUILLON.

Le présent récépissé annule le récépissé délivré le 30 avril 2009

LUI RAPPELLE:

Les dispositions ci-après prévues par la loi et le décret susvisés :

> toule extension, tout transfert sur un autre emplacement ou toute modification apportée par l'exploitant à une installation classée, dans son mode d'exploitation ou dans son voisinage, doit faire l'objet du dépôt d'un nouveau dossier.

- ➤ tout accident ou tout incident survenu du fait du fonctionnement de l'établissement, de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 1er de la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 (c'est-à-dire : la commodité du voisinage, la santé, la salubrité et la sécurité publiques, l'agriculture, la protection de l'environnement ou la conservation des sites et des monuments), doit être déclaré sans délai à l'inspection des installations classées.
- le changement d'exploitant d'une installation classée doit être déclaré au préfet, par le nouvel exploitant, dans le mois qui suit la prise en charge de l'installation.
- ➤ en cas de cessation d'activité, l'exploitant devra remettre le site sur lequel elle s'exerçait dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou inconvénient de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 1er de la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976.

Agen, le 12 MAI 2009

Pour le Préfet, Le Directeur

Frédéric LOCQUENEUX